Dans l'affaire d'une plainte contre RENÉE DUBÉ

AVIS DE RÉVOCATION

Le 5 septembre 2017, le comité de discipline de l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick a ordonné la révocation du droit à Renée Dubé de Caraquet d'exercer l'activité de travail social conformément à l'alinéa 23(4) a) de la Loi constituant l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (ci-après la « Loi »).

La membre n'effectue plus les tâches de travailleuse sociale depuis mars 2015.

Une audience du comité de discipline de l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick a eu lieu par téléconférence le 20 juillet 2017 afin d'examiner la plainte contre la membre, Madame Renée Dubé, accusée d'une faute professionnelle.

L'association a présenté une preuve que la membre a plaidé coupable au chef d'accusation de fraude contre le ministère du Développement social.

Le comité de discipline a déterminé que Madame Dubé a commis une faute professionnelle aux dépens de ses clients et de son employeur, et ce, notamment en vertu de l'alinéa 23 (2) a) de la *Loi* puisque la membre a été déclarée coupable par un tribunal compétent pour les allégations dans la plainte, soit avoir exploité la situation de ses clients à des fins personnelles.